



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue :

- le 15 juin 2021, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'un poste de pompage qui acheminera les eaux usées du nouveau tronçon du réseau d'égout sanitaire à être construit sur la rue de La Sentinelle et décrétant un emprunt à cette fin de 840 000,00 \$ (2008, chapitre 135) afin de revoir l'article 4 imposant des taxes et d'y ajouter une annexe illustrant un nouveau bassin de taxation (2021, chapitre 90) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 31 octobre 2022;

le 1^{er} novembre 2022, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil (2001, chapitre 1) afin de revoir la plage horaire des séances du Comité exécutif (2022, chapitre 128);
- Règlement accordant une subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » (2022, chapitre 129).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 novembre 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière